



VERSION INTÉGRALE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CAFEIN GROUP SRL

1 _ DISPOSITION GÉNÉRALE

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées les « CGV », régissent les relations contractuelles entre CAFEIN GROUP, ci-après dénommée aussi le prestataire de service et son client à l'occasion de la réalisation et de la vente de ses prestations.

À chaque commande d'une prestation de CAFEIN GROUP, le client donne son consentement clair et univoque sur les CGV en vigueur à la date de passage de votre commande. La signature du client sur le devis, le bon de commande, confirmation par mail ou le contrat implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client, notamment toute condition générale d'achat, sauf négociation de conditions particulières par le prestataire de service.

Les présentes CGV remplacent tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes CGV devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles des présentes CGV ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par l'entreprise CAFEIN GROUP ne saurait constituer une renonciation de sa part à une quelconque des dispositions des présentes CGV.

Les CGV entrent en vigueur à la date de signature du client sur le bon de commande, sur le contrat, le cahier des charges, à la date de l'acceptation du devis par le client ou également par mail.

2 _ PRESTATIONS ET COMMANDES AVEC LIVRAISON

Sans qu'elle soit limitative, l'offre de CAFEIN GROUP s'adresse aux particuliers comme aux professionnels.

Tout travail sera planifié dès réception par le prestataire de services de l'acompte et/ou du bon de commande/

devis/par mail dûment signé par le client et le cas échéant, après approbation de la qualité et du caractère complet des données et informations, du matériel ou du produit fourni par le client.

Le prestataire de services se réserve le droit de refuser toute demande contraire aux bonnes mœurs, à caractère raciste ou diffamatoire.

En cas de commandes avec livraison à des tiers, la personne passant la commande est considérée comme étant le donneur d'ordre. Si la livraison à des tiers est effectuée en leur faveur ou si le réceptionnaire de la livraison tire profit de la prise de possession ou d'une utilisation ultérieure de la livraison, le client et le réceptionnaire de la livraison sont alors considérés tous deux comme donneur d'ordre commun. En passant une telle commande, le client assure tacitement son consentement et celui du réceptionnaire sur ce point.

En cas de commande avec facturation à des tiers, peu importe si elle est passée en son nom ou en celui d'un autre, la personne passant la commande et le réceptionnaire de la facture sont considérés comme donneur d'ordre commun. Si une modification de facture est effectuée après la facturation déjà réalisée, sur la demande du client en faveur d'un autre réceptionnaire de facture, cela signifie que ce dernier donne son accord tacite de cautionnement solidaire de dette. En passant une telle commande, le client assure tacitement le consentement du réceptionnaire de la facture sur ce point.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais cités dans l'offre et la confirmation de commande pour l'exécution de cette commande sont fixés en fonction du planning actuel à cette date. En cas de non-respect, il faudra nous accorder un délai supplémentaire adéquat. Ce délai écoulé sans succès, le client peut alors résilier le contrat. D'ici là, CAFEIN GROUP se réserve le droit de facturer les livraisons et prestations déjà commandées et réceptionnées par le client, dans la mesure où ce dernier ne subit pas de préjudice économique inadéquat en raison de cette facturation.

Les délais fixes prévus pour l'exécution de la prestation ne sont valables que si nous les confirmons par écrit en tant que tels. Si les délais fixes ne sont pas respectés, le client a le droit de résilier le contrat immédiatement et sans frais lui incombant. D'ici la date à laquelle le désistement nous est communiqué par écrit, CAFEIN GROUP se réserve le droit de facturer les livraisons et prestations déjà effectuées par ses soins et réceptionnées par le client, dans la mesure où ce dernier ne subit pas de préjudice économique inadéquat en raison de cette facturation.

En cas de force majeure ou en raison de circonstances empêchant ou rendant difficile l'exécution de commandes validées, nous nous réservons le droit soit de résilier le contrat, soit de réduire le volume ou repousser en conséquence l'exécution des commandes confirmées et déjà en production, excluant tout recours à des dommages-intérêts. Le délai convenu se prolonge alors de la durée du retard. Le client ne peut cependant résilier le contrat qu'au plus tôt quatre semaines après l'apparition des perturbations décrites. Nous déclinons toute responsabilité dans ces cas.

3 _ BON DE COMMANDE/DEVIS

Toute commande doit être confirmée par écrit et doit identifier sans ambiguïté le nom et, s'il y a lieu, la raison sociale du client. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par mail ou par la signature du bon de commande/devis par le représentant légal du client ou toute personne dûment mandatée à cet effet.

Les termes de la prestation sont fixés sur le devis ou sur tout autre document annexé à celui-ci entre le client et le prestataire de service. Le client s'engage à fournir au prestataire de service tout document et donnée utile à la réalisation de la prestation commandée. Plus généralement, il s'engage à faciliter la réalisation de la prestation par le prestataire de service.

Toute prestation doit faire l'objet d'un devis, ou d'un cahier des charges, ou d'un contrat signé par le client. La prestation prend fin à la remise des documents et/ou éléments stipulés sur le devis ou le contrat et fait l'objet d'une facturation. Le devis signé transmis au prestataire de service est irrévocable en tous points pour le client, sauf acceptation contraire écrite.

Toute modification acceptée par écrit par le prestataire qui est apportée au devis ou au contrat ou au cahier des charges dispense le prestataire de service de réaliser les prestations dans les délais initialement convenus.

4 _ IMPRESSUM ET PUBLICITÉ

CAFEIN GROUP peut, avec l'accord du client et de façon opportune, faire référence à elle-même sur les produits objets du contrat. Le client ne peut refuser son accord que si ses intérêts sont prépondérants à ceux de CAFEIN GROUP. CAFEIN GROUP se réserve le droit, sans autorisation expresse du client, d'envoyer à des tiers des exemplaires de produits imprimés à titre d'échantillons de qualité.

5 _ PRINCIPES DE CESSION

La reproduction et la réédition des créations du prestataire sont soumises à la perception des droits d'auteur selon les lois du 10 et 19 avril 2014 codifiées dans le Livre XI du Code de droit économique et le code judiciaire. Conformément à la législation sur le droit d'auteur, ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites y figurant également. Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attachée à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention.

Les modifications ou interprétations d'une création graphique ou d'une illustration, d'un texte et autres, ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement écrit de CAFEIN GROUP. La signature sur la création ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire. Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

6 _ DROITS DE PROTECTION INDUSTRIELS, DROITS D'AUTEUR ET VIE PRIVÉ

Le client est seul responsable de la violation de droits de tierces personnes, en particulier de droits d'auteur, dans le cadre de l'exécution de sa commande. Le client déclare être en possession des droits de reproduction des documents fournis. Le client libère CAFEIN GROUP de tout recours par des tiers pour cause de violation desdits droits.

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de CAFEIN GROUP tant que les factures émises par CAFEIN GROUP ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le prestataire dans le cadre de la commande.

Le client assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par CAFEIN GROUP, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Il assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par lui à CAFEIN GROUP dans le cadre de sa mission, et garantit CAFEIN GROUP ou son représentant contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

La loi relative à la protection de la vie privée, officiellement loi du 8 décembre 1992, à l'égard des traitements de données à caractère personnel sera respectée.

7 _ ENGAGEMENT DES PARTIES

D'une façon générale, le client et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Toute modification de commande en cours d'exécution, ainsi que tout changement d'utilisation ou de diffusion des créations ou matériels livrés, peut entraîner une révision du prix initialement convenu, sans préjudice du

droit du prestataire de services de s'opposer aux modifications qui porteraient atteinte, le cas échéant, à ses droits de propriété intellectuelle.

Le client

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le client s'engage à :

- Établir, le cas échéant, un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au prestataire un bon de commande, ou une confirmation écrite (datée et signée) en conformité avec les termes du barème ou du devis présenté.
- Fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés), et signaler au prestataire tous les éléments qui ne sont pas dans le domaine public en sorte que le Prestataire soit constamment en mesure d'envisager si nécessaire l'acquisition des droits de reproduction y afférant. Seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations ou en exécutant sa part de travail convenue.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le prestataire.
- Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère de données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.
- Informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Le prestataire

- Au besoin, le prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le client.
- Le prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droits des tiers pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le client de l'avancée de la réalisation du contrat et ce, notamment, au travers de validations soumises au client.
- Si, à la demande du client, l'exécution du travail est temporairement suspendue, ou si le client tarde à donner suite aux pièces présentées, une facturation provisoire

pourra être établie, au prorata des prestations déjà réalisées par le prestataire.

- Au titre de la confidentialité et pendant la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

8 _ GARANTIE, RESPONSABILITÉ ET DROIT DE RESTITUTION DE LA MARCHANDISE

Le client est tenu de vérifier dans tous les cas la conformité au contrat de la marchandise livrée ainsi que des produits semi-finis envoyés pour correction. Les erreurs éventuelles sont à la charge du client à partir du moment où il a déclaré la marchandise prête à l'impression et/ou à la fabrication, dans la mesure où il ne s'agit pas d'erreurs survenues pendant la fabrication qui suit cette déclaration ou d'erreurs qui pouvaient être reconnues. Il en est de même pour toute autre déclaration de disposition de la part du client. Les défauts éventuels doivent être déclarés par écrit immédiatement, à savoir dans les 7 jours qui suivent leur apparition. Les défauts cachés qui n'ont pas été trouvés lors de l'inspection immédiate, doivent être revendiqués dans les délais légaux de garantie.

Les envois en retour quel qu'ils soient doivent être convenus au préalable avec nous. Les marchandises renvoyées non affranchies ne seront pas acceptées. Si la réclamation est justifiée, CAFEIN GROUP remboursera les frais d'envoi.

Les reproductions de couleurs, dans toutes les techniques de fabrication, peuvent engendrer des petites tolérances par rapport à l'original qui ne peuvent cependant donner lieu à des réclamations, étant d'origine technique. Il en est de même pour la comparaison entre des modèles tels que des épreuves et des impressions, même si elles sont fabriquées par CAFEIN GROUP, et les produits finaux.

CAFEIN GROUP n'est responsable de la qualité du matériel utilisé que jusqu'au montant de la valeur de la commande. La responsabilité n'est pas valable si le matériel est fourni par le client.

Le fait que le client, même sur notre demande, ne nous a pas fourni d'imprimé de son fichier et n'a approuvé aucune des épreuves ou impressions créées par nos soins, nous libère de notre responsabilité. Dans ce contexte, les réclamations ne seront pas reconnues.

Des défauts sur une partie des marchandises livrées ne donnent pas droit à une réclamation sur l'ensemble de la livraison (à moins qu'une livraison partielle ne soit pas intéressante pour le client).

Des variations de plus ou moins 10% de la quantité commandée doivent être acceptées.

Dans le cas de défauts nous incombant, CAFEIN GROUP est autorisé selon ses choix, à corriger ou à réimprimer

l'objet de la commande. Si la correction échoue, le client a le choix entre une réduction du prix d'achat ou une résiliation du contrat

D'autres réclamations de la part du client, quel qu'en soit la raison juridique, sont exclues. CAFEIN GROUP n'assume pas la responsabilité pour les dommages ne concernant pas l'objet livré. Cette exclusion concerne en particulier les pertes de gains et autres préjudices portés au patrimoine du client. Ceci est également valable pour les dommages causés par ses collaborateurs, représentants et assistants.

CAFEIN GROUP assume la responsabilité des dommages causés par des retards et le non-respect d'obligations contractuelles, dans la mesure où ces dommages sont prévisibles.

Exclues de sa responsabilité sont les modifications réalisées par le client ou des tiers sur l'objet livré, à moins que le client apporte la preuve que les modifications ne sont pas la cause du défaut ou du dommage.

Tous les documents et modèles remis à CAFEIN GROUP, sont traités soigneusement par nos soins. En cas de dommage ou de perte, la responsabilité se limite à la valeur matérielle. Les réclamations d'autre nature sont exclues.

Les limitations de responsabilité citées ci-dessus ne sont pas valables dans le cas de négligence grave et de préméditation.

Pour les consommateurs, ce sont les prescriptions légales de garantie qui s'appliquent.

Les remboursements de produits déjà fabriqués ou en cours de fabrication sont exclus, s'agissant exclusivement de produits personnalisés ils ne peuvent être revendus à des tiers. Seuls sont possibles les remboursements de commandes non imprimées ou en cours de contrôle fichiers. Dans ce cas un forfait de 15 euros (HT) sera malgré tout facturé pour traitement de dossier

9 _ PRIX

Sauf convention contraire formulée et confirmée par écrit par nos soins, nos prix courants s'appliquent à l'ensemble de nos produits et services.

Les prix s'entendent pour une livraison départ siège social Marcinelle + TVA, emballage et autres frais.

Les modifications de commande effectuées ultérieurement, c'est-à-dire après l'acceptation de votre commande par nos soins, seront facturées. Sont également considérées comme modifications de commande, toutes modifications des données commerciales (réceptionnaire de facture, adresse de livraison, mode d'expédition, mode de paiement et autres). Les modifications désirées par le client seront facturées avec une taxe forfaitaire de 10,00€.

Les modifications de fichiers fournis ou transmis et les autres travaux préparatoires similaires désirés par le client, seront facturés séparément.

Nous avons le droit, non l'obligation, d'effectuer de façon autonome les travaux préparatoires nécessaires en particulier sur les fichiers fournis ou transmis par le client sans avoir consulté ce dernier au préalable si ces travaux sont dans l'intérêt économique du client ou s'ils contribuent au respect des délais prévus pour la réalisation de la commande. De telles prestations sont facturées en fonction du temps nécessité respectivement. (Si ces prestations engendrent des coûts supplémentaires à la charge du client de l'ordre de 10% de la valeur de la commande (prix d'offre), la facturation de ces coûts nécessitera l'accord du client si ces 10% représentent une somme supérieure à 29€)

Pour l'annulation d'une commande par le client ou la non livraison des fichiers dans les délais convenus, nous réclamons une taxe d'un montant de 23,20€ pour les frais de préparation. Si les prestations déjà effectuées par nos soins dépassent cette somme, la facturation se fera sur la base de ces prestations.

10 _ CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour toutes les commandes, CAFEIN GROUP se réserve le droit d'exiger un versement anticipé adéquat ou une garantie sous forme de caution bancaire ou à l'aide d'une carte bancaire.

Si l'exécution du paiement exigible est remise en question en raison d'une détérioration importante du patrimoine du client dont nous n'avons pris connaissance qu'après la conclusion du contrat, CAFEIN GROUP est en droit d'exiger un versement anticipé, de retenir la marchandise et de stopper la fabrication. Ces droits sont également valables si le client est en retard dans le paiement de livraisons qui se basent sur le même rapport contractuel.

Le client ne peut faire de réclamations contre CAFEIN GROUP que si celles-ci ont été constatées de façon à avoir force de loi, incontestées et reconnues par nos soins.

Les droits de rétention ne peuvent être appliqués par le client que dans le cadre des mêmes conditions juridiques.

Les recours contre CAFEIN GROUP ne sont pas cessibles. Les factures sont établies par les soins de CAFEIN GROUP sous réserve d'erreurs éventuelles. CAFEIN GROUP peut procéder à une correction de la facture en établissant une nouvelle dans les six semaines qui suivent la réception de ladite facture par le client.

Au bout de deux semaines à compter de la réception de la facture par le client, celle-ci est considérée comme approuvée par ce dernier, à moins qu'une réclamation ne soit faite par écrit dans ce délai de six semaines en indiquant la position de la facture contestée. Après expiration de ce délai de six semaines, une modification de la facture est exclue. Ce règlement est également applicable pour le changement désiré de réceptionnaire de la facture et de l'adresse de facturation.

Ce délai de six semaines ne concerne pas l'obligation de paiement ou l'obligation de déclaration des dommages dans l'espace des délais plus courts fixés dans ces conditions générales de vente.

11 _ RÉCLAMATIONS

Pour être valable, toute réclamation du client relative aux créations livrées doit être signalée par lettre postale recommandée avec accusé réception au prestataire de services et être dûment motivée. Aucune réclamation n'est recevable si elle n'a pas été adressée au prestataire dans les 10 jours calendrier de la livraison au client du matériel ou fichier commandé.

En tout état de cause, les omissions, erreurs ou vices de conception éventuels qui auraient échappé à la vigilance du client lors de la présentation des différentes épreuves et/ou au moment de l'approbation définitive du projet ne peuvent être imputés au prestataire de services qui procédera le cas échéant aux rectifications nécessaires aux frais du client, ce dernier ne pouvant en aucune façon tirer argument de la découverte de ces erreurs pour postposer le paiement des factures arrivées à échéance.

12 _ FICHIERS ET DOCUMENTS DU CLIENT RELATIFS À LA COMMANDE AINSI QUE TRAITEMENT DES DONNÉES

Les fichiers reçus par les soins de CAFEIN GROUP dans le cadre d'une passation de commande ne sont enregistrés que dans le but de les traiter.

Tous les choses apportées ou envoyées par le client, en particulier les modèles, fichiers et supports de fichiers ne sont archivées au-delà de la date de remise du produit fini qu'avec un accord écrit et contre une indemnisation spéciale. Si ces choses doivent être assurées, il incombe au client de le faire s'il n'en a pas été convenu autrement. Nous déclinons toute responsabilité pour les endommagements ou les pertes, quel qu'en soient les raisons.

La récupération de fichiers archivés, c'est à dire la recherche des fichiers dans les archives, leur décompression et préparation pour leur traitement ultérieur, sera facturée d'un montant de 23,20€ pour chaque commande d'impression archivée.

L'envoi au client ou à un tiers, de fichiers ou d'autres documents appartenant à la commande sera effectué contre rémunération. Cette rémunération est un forfait de 11,60€ par envoi plus frais de transport et/ou de distribution rapide privée.

13 _ CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle fournie par le client. Cette obligation de confidentialité ne concerne pas les informations qui :

- Appartiennent au domaine public au moment de leur transmission, ou sont successivement connues par le public sans faute du prestataire de services ;
- Ont été découvertes ou créées par, ou étaient en possession du prestataire de services avant la transmission par le client ;

- Ont été obtenues par le prestataire de services par des moyens légitimes d'autres sources que le client.

- Sont divulguées par le prestataire de services avec l'approbation écrite du client.

14 _ RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Le prestataire de services est tenu par des obligations de moyens, sauf stipulation contraire expresse.

Le prestataire n'est nullement responsable pour tout retard, malfaçons ou autres défaillances résultant d'une cause de force majeure ou d'événements occasionnés indépendamment de sa propre volonté ou échappant à son devoir de contrôle (exemples, sans que cette liste ne soit limitative : pannes électriques, défaillance du réseau de télécommunications, maladie, incident de service).

Sauf en cas de dol et de faute lourde dans son chef, le prestataire de services ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages directs et indirects subis par le client, tels que le manque à gagner, la diminution de son chiffre d'affaires ou toute autre augmentation des frais généraux, ou encore de la perte ou la dégradation d'originaux ou de données fournis.

Le client s'engage à ce titre notamment à conserver l'intégralité des originaux de toutes les ressources mises à disposition du prestataire de services. De plus, le prestataire de services n'est en aucun cas responsable des défauts causés directement ou indirectement par la faute ou négligence du client lui-même ou d'une personne agissant pour son compte et/ou en son nom ni d'un tiers.

15 _ DROITS DE PUBLICITÉ

Au titre du droit moral du prestataire sur sa création, le client autorise le prestataire à faire mention de cette création comme exemple des réalisations du prestataire sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier. Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique du client, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le client pourra demander un délai de confidentialité au prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier.

16 _ RUPTURE DU CONTRAT

16.1. CLAUSE DE DÉDIT

Le client qui décide de rompre unilatéralement le contrat avant son terme, et ce, en dehors de toute violation de ses obligations contractuelles, sera tenu de payer une indemnité de dédit en guise de contrepartie expresse du droit de résiliation exercé. Le montant de l'indemnité de dédit est un forfait de 50 % du prix de vente, quel que soit le moment de la résiliation.

16.2. CLAUSE PÉNALE

A défaut de respecter ses obligations contractuelles, le débiteur de l'obligation sera tenu de payer une somme égale au montant des échéances impayées au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 12% et des intérêts de retard.

16.3 AUTRES EFFETS DE LA RÉSILIATION ANTICIPÉE

Sans porter préjudice aux articles 16.1 et 16.2, en cas de résiliation anticipée du contrat, le client s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux travaux réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. A titre tout à fait exceptionnel, le prestataire de services pourra proposer de convertir la commande initiale en une commande visant d'autres prestations entrant dans le champ de ses compétences.

L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers, les données sources, les ébauches, les plans, les propositions créées et utilisées par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiquées par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, textes, matériel de formation, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés ou transformés dès sa première demande.

17 _ RÈGLEMENT DES LITIGES

17.1. JURIDICTION

Si une éventuelle médiation n'aboutit pas à un accord, le différend sera tranché exclusivement par les tribunaux de Charleroi qui sont seuls compétents.

17.2. FRAIS, DROITS ET HONORAIRES

Chaque partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

18 _ RECOUVREMENT

18.1. RECOUVREMENT AMIABLE NATIONAL

En cas de recouvrement, CAFEIN GROUP sollicitera INTRUM. Si ouverture de dossier, des frais de 45€ seront facturés. Les montants récupérés (sommés principales, clause pénale et intérêts) reviennent à CAFEIN GROUP. La commission sur la somme récupérée se calcule comme suit :

- 15% si ancienneté de la créance est < ou = 360 jours
- 20% si ancienneté de la créance est < ou = 720 jours
- 30% si ancienneté de la créance est > 720 jours

Pour rappel, si la phase à l'amiable échoue, il est possible de procéder par voie judiciaire (voir art 18.2, ci-après).

18.2. RECOUVREMENT JUDICIAIRE NATIONAL

Une commission de 20% du montant récupéré est portée en compte de la part de CAFEIN GROUP envers INTRUM, avec un minimum de 20€. Sur le montant récupéré auront été déduits les frais de justice et d'huissier (indemnité de procédure incluse).

18.3 RECOUVREMENT INTERNATIONAL

- Tarifs pays Européens varient en fonction du recouvrement B2B et B2C des conditions de INTRUM.
- Tarifs pour les autres pays varient en fonction du recouvrement B2B et B2C des conditions de INTRUM

19 _ CLAUSE GDPR

Le client est informé que les données personnelles collectées et traitées en rapport avec le contrat (document support de l'offre ou convention) sont strictement confidentielles. Ces données sont recueillies et collectées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat ainsi que de son dossier dans le cadre de la fourniture de biens et/ou de services.

Les données collectées sont : le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse mail ainsi que diverses informations utiles sur l'entreprise. Ces données seront conservées par CAFEIN GROUP sauf demande contraire de la part du client.

Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi que conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci. Le client dispose également du droit de demander une limitation quant au traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

Il peut également s'opposer à tout moment à ce que ces données soient utilisées à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant.

CAFEIN GROUP s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen.

Pour toutes questions relatives à vos droits concernant vos données personnelles, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement de vos données. Le client, s'il estime avoir été lésé dans le cadre de la protection de ses données à caractère personnel, peut contacter l'autorité de contrôle (Autorité de protection des données).

cafein
group